

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2011

Ordre du jour :

- Décisions municipales
- Retrait du Syndicat des Marais au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – Avis de la commune
- Demande d'autorisation relative à l'exploitation temporaire d'un affouillement sur le territoire de la commune
- Convention avec la CAPI relative à l'utilisation de locaux au Centre de l'Enfance
- Principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs »
- Versement de la subvention de l'aide compensatrice aux associations « employeurs »
- Subvention exceptionnelle à Avenir XV pour l'organisation d'un match Equipe de France – 18 ans/Belgique ainsi que pour l'organisation des 40 ans du club
- Convention de partenariat avec Les Abattoirs pour l'organisation de deux manifestations : Electrochoc 6 et Cultures Urbaines
- Création d'un emploi
- Agrément de deux organismes de formation en dehors du CNFPT

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Jean-Claude CANO – Jean-Paul MOREL à Andrée LIGONNET – Isella DE MARCO à Michel CHARPENAY – Rahma KHADRAOUI à Fabienne ALPHONSINE – Brigitte PIGEYRE à Daniel TANNER – Yannis BURGAT à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Florentine MASSE à Christianne SADIN – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Thierry QUAY-THEVENON à Bénédicte KREBS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Madame Isabelle DURET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Délibérations

➤ **Décisions municipales (DELIB 2011.03.28 01)**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2011 approuvé par délibération en date du 17 février 2011,

DECISION MUNICIPALE N°03/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif à une mission csps pour la construction du nouvel hôtel de ville

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur extérieur pour une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la construction du nouvel hôtel de ville,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société APAVE située 29 rue Condorcet 38090 Villefontaine, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 21 février 2011,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la société APAVE pour une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la construction du nouvel hôtel de ville

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté, pour la section investissement à la somme de sept mille neuf cent quatre vingt trois euros et trente centimes (7 983,30 € TTC)

- Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N°04/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction du nouvel hôtel de ville

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur extérieur pour une mission de contrôle technique pour la construction du nouvel hôtel de ville,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société BUREAU ALPES CONTROLES située 3 allée du Levant 38300 Bourgoin-Jallieu, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 21 février 2011,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la société BUREAU ALPES CONTROLES pour une mission de contrôle technique pour la construction du nouvel hôtel de ville

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté, pour la section investissement à la somme de dix sept mille cent quatre vingt seize euros et neuf centimes (17 196,09 € TTC)

> Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

➤ Retrait du Syndicat des Marais au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (DELIB 2011.03.28 02)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) a engagé une réforme de ses statuts afin de redéfinir son objet et sa composition.

L'analyse juridique de ses statuts réalisée en 2008 a révélé que le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu n'était pas légalement habilité à adhérer au SMABB, car l'objet du Syndicat des Marais, consigné dans l'article 2 de ses statuts, précise qu'il réalise « *tous les travaux hydrauliques à l'exclusion de ceux relevant du Syndicat Mixte de la Bourbre dans le périmètre du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu* ».

Constatant :

- Que l'ensemble du périmètre du Syndicat des Marais est inclus dans celui du SMABB,
- Que les compétences hydrauliques du Syndicat des Marais excluent dans leur ensemble celles du SMABB,

Les services de la Sous-préfecture de La Tour du Pin ont indiqué par courrier en date du 27 août 2010 au SMABB qu'une procédure officielle de retrait du Syndicat Intercommunal des Marais est nécessaire pour modifier la composition du SMABB actuellement en vigueur.

Considérant :

- Que ce retrait s'inscrit dans une démarche obligatoire de régularisation des statuts du SMABB,
- La volonté des deux structures de poursuivre et développer les démarches de partenariat dans le cadre de leurs travaux respectifs,

Le comité syndicat du Syndicat Intercommunal des Marais, dans sa séance du 18 novembre 2010 a décidé de demander son retrait du SMABB.

En tant que commune membre du Syndicat Intercommunal des Marais, il est nécessaire de donner un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE au retrait du Syndicat Intercommunal des Marais au SMABB**

A l'unanimité

➤ **Demande d'autorisation relative à l'exploitation temporaire d'un affouillement sur le territoire de la commune (DELIB 2011.03.28 03)**

David CICALA, conseiller municipal délégué à l'environnement, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la demande d'autorisation relative à l'exploitation temporaire d'un affouillement en vue de l'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales de Grand Luzais, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier.

L'activité n'étant appelée à fonctionner que pendant une durée inférieure à un an, il est fait application de l'article R 512-37 du code de l'environnement dispensant du recours à l'enquête publique.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'objet de la demande est le creusement d'un bassin de rétention des eaux pluviales du Parc de Chesnes, secteur 1 de la ZAC Chesnes Nord. Le projet consiste en l'agrandissement du volume de rétention des eaux pluviales par la création d'un bassin unique en lieu et place des deux bassins existants, aujourd'hui obsolètes. La vocation du projet est l'assainissement du Parc de Chesnes. Il est imposé par la présence des ZAC.

Cette demande est effectuée par l'EPANI et est relative à une autorisation d'extraction de matériaux à ciel ouvert en terre ferme au lieu-dit le Grand Luzais dans les conditions suivantes :

- Le périmètre de demande d'autorisation est de 2 ha 34 a 89 ca pour une superficie d'excavation finale de 1 ha 51 a 30 ca,
- Ce bassin figure au Plan de Zonage du PLU de Saint Quentin Fallavier en zone Ui, où sont autorisés les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics. Les matériaux extraits sont réutilisés dans le cadre des aménagements publics du Parc de Chesnes et sur de l'ancienne gravière du Léman situé sur la commune de Villefontaine,
- La production annuelle totale prévue est de 37 300m³ en moyenne.

L'autorisation est demandée pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

- La demande porte sur un site se trouvant à l'intérieur de la ZAC Chesnes Nord, sur la commune de Saint Quentin Fallavier, site ayant déjà été autorisé par l'arrêté préfectoral n°2005-03944 du 13 avril 2005 ,
- La demande d'autorisation porte sur la parcelle cadastrée CB n° 279 d'une contenance globale de 2 ha 34 a 89 ca.

3. L'AFFOUILLEMENT

L'opération consiste à créer un vide de fouille en continuité du bassin déjà existant.

L'extraction sera réalisée au chargeur. Elle progressera en profondeur selon les modalités suivantes :

- Décapage de la terre végétale,
- Décapage de la grave rouge,
- Extraction à sec des matériaux graveleux, donc sans contact avec les eaux de la nappe souterraine.

Il n'y aura pas de stockage de matériaux mais évacuation immédiate vers les lieux d'utilisation.

La profondeur moyenne des extractions est de 3.25m (6.10 m au maximum).

4. DESTINATION DES MATERIAUX - STOCKAGE

L'objectif de l'extraction est la réalisation d'un bassin d'eaux pluviales et non la commercialisation de matériaux.

Les graviers extraits seront entièrement réutilisés sur le périmètre de la ZAC de Chesnes et de la CAPI et uniquement pour des aménagements publics :

- Remblaiement de bassins d'eau pluviale provisoires,
- Comblement partiel de la gravière de Lémand située sur la commune de Villefontaine.

La grave argileuse rouge sera en partie réutilisée pour réaliser l'étanchéité des bassins de rétention.

5. REMISE EN ETAT

Le réaménagement de l'affouillement est partie intégrante du projet puisque la destination des excavations est précisément de réaliser un bassin à vocation hydraulique. La configuration même du bassin répond à des exigences paysagères.

La périphérie du bassin sera traitée paysagèrement par des modelages et une végétalisation adaptés, répondant au projet paysager global du Parc de Chesnes.

L'étanchéité du bassin sera assurée par une géomembrane bitumeuse reposant sur un géotextile. Le fond du bassin et sa rampe d'accès seront réalisés en enrobé.

Un ouvrage déversoir avec dégrilleur sera construit à l'extrémité aval du bassin. Il sera raccordé au réseau DN 1000 pour évacuation du débit de fuite vers le bassin d'infiltration des Combes.

6. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

L'impact des travaux sera surtout important si le décapage et la coupe d'arbres interviennent pendant la période de reproduction de la faune.

Les travaux seront donc phasés de manière à ce que le défrichage et le décapage du sol soient planifiés en dehors de la période de reproduction de la majorité des espèces animales qui s'étend de mars à août.

L'impact du projet sera compensé par la revégétalisation du site en fin de chantier qui comprend la mise en place de végétation arborée et arbustive. L'aménagement du bassin sera effectué en accord avec le plan paysager établi pour l'ensemble de la zone. La végétalisation des abords du bassin, basée sur la juxtaposition de zones enherbées et de massifs arborés, rendront au site un aspect paysager de qualité adapté aux spécificités de la zone. Le bassin constituera au final une zone verte privilégiée au sein des infrastructures industrielles de la ZAC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation relative à l'exploitation temporaire d'un affouillement en vue de l'aménagement du bassin de rétention d'eaux pluviales de Grand Luzais, sous réserve de la mise en œuvre de la revégétalisation des abords du bassin.**

A l'unanimité

➤ Convention avec la CAPI relative à l'utilisation de locaux au Centre de l'Enfance (DELIB 2011.03.28 04)

Monsieur Jean-Claude CANO, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux et VRD, expose que le centre de l'enfance accueille, dans une partie du bâtiment, la halte-garderie des jeunes enfants de moins de 3 ans, gérée par la CAPI.

Cette utilisation avait fait l'objet de précédentes conventions approuvées par délibération en date du 09 octobre 2000 puis du 21 janvier 2008.

Après discussion avec la CAPI, il est proposé de renouveler cette convention et de réactualiser le montant de la location révisable à la hausse annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention à signer entre la commune et la CAPI pour l'utilisation des locaux du centre de l'enfance dans le cadre de la halte-garderie,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,**

A l'unanimité.

➤ Principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs » (DELIB 2011.03.28 05)

Monsieur Thierry VACHON, conseiller délégué à la vie associative rappelle au Conseil Municipal la création, en 1988, d'un service municipal le SAVA, pour accompagner les associations dans leur fonctionnement et faciliter la tâche des responsables associatifs. Devant la complexité des tâches administratives et comptables aux quelles doivent faire face les associations et notamment les associations employeurs, il est nécessaire aujourd'hui que ces dernières se fassent assister par un cabinet comptable

Néanmoins, la municipalité réaffirme son soutien aux associations engagées dans une dynamique locale, et un soutien financier leur sera apporté par l'octroi d'une aide compensatrice.

Cette aide compensatrice sera versée aux associations « employeurs » suivantes : Arnorisère, le club des retraités, l'école de musique, le Galop des Allinges et l'OSQ.

Modalités d'octroi de l'aide compensatrice :

- ✓ Prise en compte de la mission « sociale » : traitement des données sociales (salaires et environnement administratif, juridique, financier)

- ✓ Prise en compte de la mission « présentation des comptes annuels » : révision des comptes de fin d'année pour constat de toutes les écritures de fin d'exercice, bilan et analyse, établissement des états financiers, assistance téléphonique ou toute autre forme de conseil

Modalité de versement de l'aide compensatrice :

Une subvention sera versée à chaque association « employeurs » indiqués ci-dessus, selon les modalités suivantes :

- ✓ Le montant de l'aide compensatrice sera variable selon le nombre de salariés et le volume des adhérents,
- ✓ Une attestation annuelle fournie par le cabinet comptable confirmant le nombre de salariés et le cahier des charges réalisé (adéquation entre l'aide et l'utilisation de cette aide) devra être remise à la municipalité, chaque année avant l'octroi de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe d'une Aide compensatrice pour les associations « employeurs »**

A l'unanimité.

➤ Versement de la subvention de l'aide compensatrice aux associations « employeurs » (DELIB 2011.03.28 06)

Par délibération n° 2011.03.28.04, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs ».

Monsieur Thierry VACHON, conseiller délégué à la vie associative, propose de verser les dites subventions et ceci conformément au devis présentés par les associations.

Montant des subventions allouées pour l'année 2011 :

- ✓ Arnorisère : 2 490 €
- ✓ Ecole de Musique : 2 583 €
- ✓ Galop des Allinges : 565 €
- ✓ Club des retraités : 1 773 €
- ✓ OSQ : 8 973 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le versement des subventions indiquées ci-dessus.**

A l'unanimité.

➤ Subvention exceptionnelle à Avenir XV pour l'organisation d'un match Equipe de France – de 18 ans / Belgique ainsi que pour l'organisation des 40 ans du club (DELIB 2011.03.28 07)

Monsieur Alain CACALY, Adjoint au Sport expose aux membres du Conseil Municipal que l'association AVENIR XV organise :

- d'une part un match le 6 mars opposant l'équipe de France des moins de 18 ans à son homologue belge.

- d'autre part, les 40 ans du club le 18 juin 2011

Un partenariat a été proposé par l'AVENIR XV aux communes de La Verpillière, Villefontaine et St-Quentin-Fallavier. Chacune a été sollicitée pour apporter une aide active à cette rencontre.

En Bureau Municipal en date du 28 février 2011, les élus ont proposé d'accorder une subvention d'un montant de 500 € pour chacun des évènements sous condition de leur réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 000 €**

A l'unanimité.

➤ Convention de partenariat avec Les Abattoirs pour l'organisation de deux manifestations : Electrochoc 6 et Cultures Urbaines (DELIB 2011.03.28 08)

Madame Christianne SADIN expose aux élus que Les Abattoirs proposent un partenariat pour organiser deux manifestations :

- la première concerne les cultures urbaines des ateliers de danse hip hop avec la Cie Ego travailleront pour la création d'un spectacle hip hop « conférence dansée ». la restitution aura lieu le 21 juin 2011 à St-Quentin-Fallavier

Il est proposé que la commune prenne en charge les frais de participation à hauteur de 2 000 €

- la seconde concerne le festival Electrochoc 6 : un concert sera organisé le 12 avril à l'espace culturel George Sand et une installation interactive « arts numériques » sera présentée les 13 et 14 avril dans le local des jeunes.

Il est proposé que la commune prenne en charge les frais de participation à hauteur de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE un partenariat avec Les Abattoirs pour l'organisation de deux manifestations : 2000 € de participation au frais des cultures urbaines et 1500 € au frais du festival Electrochoc 6**
- **DIT que ces sommes ont été prévues au budget 2011**

A l'unanimité.

➤ Création d'un emploi (DELIB 2011.03.28 09)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur, non titulaire, à temps plein, en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an renouvelable ne fois à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi puisque l'emploi fait l'objet d'un financement partiel impliquant un statut de contractuel.

Cet agent exercera les missions de chargé d'insertion professionnelle et de coordonnateur du « Dispositif de Réussite Educative ».

Le candidat devra justifier du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ainsi que d'une expérience en insertion professionnelle significative.

La rémunération sera déterminée sur le grade de rédacteur en fonction des niveaux d'étude et d'expérience professionnelle détenus par le candidat. Elle pourra être révisée par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi de rédacteur, non titulaire à temps plein et la modification du tableau des emplois ainsi proposée**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget**

A l'unanimité.

➤ **Agrément de deux organismes de formation en dehors du CNFPT (DELIB 2011.03.28 10)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un plan de formation a été mis en place dans notre collectivité. Les stages sont essentiellement proposés par l'intermédiaire du CNFPT. Néanmoins, cet organisme ne répond pas à toutes les attentes de la commune notamment en ce qui concerne les formations très spécifiques. Il est donc nécessaire de faire appel à des organismes privés.

Il est proposé l'ajout des organismes suivants :

- Big Pebble
507 avenue du 8 mai 1945
69300 CALUIRE
- Finance active Campus
46 rue Notre Dames des Victoires
75002 PARIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE pour travailler avec les organismes ci-dessus en complément de la liste déjà approuvée**

A l'unanimité.